

Matériel électrique et électronique: Les droits de douane japonais touchant du matériel électrique et électronique précis seront réduits de façon marquée. Cela devrait être à l'avantage de nombreux manufacturiers canadiens de produits électroniques spécialisés. Les machines de traitement électronique de l'information, qui constituent un élément important de nos exportations de biens manufacturés vers le Japon, verront leurs droits de douane baisser de 15% à 4.9%. Les autres réductions toucheront les machines à écrire électriques (de 15% à 4.9%), le matériel de bureau (de 7.5% à 4.2%) et les appareils d'émission et de réception radio (de 10% à 5.1%. Cependant , les possibilités, au chapitre des ventes, de l'industrie canadienne du matériel lourd pour la production d'électricité seront limitées, puisque les pratiques d'achat des agences gouvernementales japonaises qui se procurent du matériel de ce genre ne devraient pas être touchées par la libération que prévoit l'Accord sur les marchés publics. Pour ce qui est du matériel de communication, les négociations se poursuivent afin que la majeure partie des achats de la principale corporation japonaise dans le domaine des télécommunications, le NTT, fasse partie du champ d'application de cet accord.

Matériel de transport: Dans le domaine du matériel de transport, les droits de douane japonais sur les pièces d'automobile pour les marchés tant des pièces d'origine que d'après-vente ont été abaissés de façon substantielle. Les droits de douane sur les garnitures de freins, par exemple, seront réduits de 15% à 5.7%. Les droits de douane sur le verre de sécurité formé de feuilles contre-collées pour les pare-brise seront réduits de 12.5% à 6.6%, les bougies d'allumage, de 7.5% à 3%, et ceux sur les amortisseurs, les pièces détachées et accessoires d'automobile, de 15% à 3%.

Un important accord international, d'un intérêt considérable pour le Canada, a été négocié dans le secteur des aéronefs. Cet accord prévoit l'élimination, à compter du 1^{er} janvier 1980, des droits de douane sur les aéronefs civils, sur leurs moteurs, sur pratiquement toutes leurs pièces et sur l'équipement connexe (notamment les simulateurs), par les Etats-Unis, la C.E.E., le Japon, la Suède et le Canada. Une telle franchise de droits sera également étendue, dans le cadre de cet arrangement, aux travaux de réparation et de révision d'aéronefs civils. Ces concessions rehausseront les possibilités d'exportation pour cette industrie canadienne de la technique de pointe, qui est concurrentielle sur le plan international. L'accord sur les aéronefs prévoit également une discipline internationale améliorée quant à toute une gamme de mesures non tarifaires importantes. Ces dispositions sont toutefois telles que le Canada pourra continuer à